

Le Collectif lillois d'autodéfense juridique (CLAJ) a été créé en 2016, au moment où la lutte contre la loi Travail s'est confrontée à une forte répression. Au vu du nombre d'arrestations et du niveau de violences policières, il a semblé nécessaire d'organiser l'autodéfense juridique pour se défendre collectivement, au même titre que les street medics se sont constitués pour soigner les blessé-es : ce n'est pas une association de professionnel-les, ni une œuvre de charité, un prestataire de services ou une hot-line pour les temps de manifs, mais un collectif d'autosupport qui pose l'autodéfense juridique comme un outil de lutte, comme un outil pour les luttes d'émancipation. Nous ne sommes pas juristes ou avocat-es, cela ne nous empêche pas de connaître nos droits et les pratiques de la police, et surtout de vouloir que chacun-e puisse se défendre au mieux.

Autonome des syndicats et des partis, le CLAJ part d'une idée simple : la solidarité est une arme. C'est en étant ensemble qu'on peut se défendre, aussi bien face à la police que devant les magistrats. On ne peut pas penser la lutte efficace contre le capitalisme sans penser la répression et il est important collectivement de ne pas laisser seul-es celles et ceux qui sont tombé-es dans ses griffes. L'autodéfense juridique collective consiste en premier lieu à partager les connaissances juridiques de base nécessaires lorsqu'on risque d'être confronté-e à la répression. Le CLAJ diffuse donc des infos juridiques via des feuilles d'informations sur les droits et les pratiques face à la police et face à la justice, et organise ponctuellement des formations. Par ailleurs, il met en contact les inculpé-es qui le sollicitent avec des avocat-es de confiance. A travers l'échange d'informations, d'expériences, de conseils, de contacts d'avocats, le CLAJ encourage à ce que chacun-e s'investisse sur ces questions pour qu'il n'y ait personne qui se retrouve seul-e face à la justice.

Assumer collectivement les risques de répression, c'est être présent-es durant la préparation des procès et lors des procès, et c'est aussi assurer financièrement la défense. Une caisse de solidarité existe pour régler un certain nombre de frais de justice. Elle est alimentée par des dons manuels notamment lors de collectes et de divers événements de soutien comme des buvettes, des concerts...

Faire de l'autodéfense juridique collective, c'est aussi nourrir une contestation contre l'institution judiciaire et remettre en évidence le caractère politique de la justice. Il ne faut pas traîner longtemps dans les tribunaux pour constater qu'ils produisent une justice de classe, dans le sens où très majoritairement ceux qui passent à la barre sont les plus pauvres, et surtout dans le sens où les tribunaux sont là pour faire perdurer un système qui produit inégalités et pauvreté. Face à un ordre social qui produit de l'injustice et une justice qui n'en produit pas moins, face à la puissance économique, médiatique et policière qui vise à faire perdurer l'ordre social, nous voyons que le combat n'est pas à armes égales.

De ce fait, nous ne nous autorisons pas à juger les moyens de lutte employés et défendons tous-tes les partisan-es de l'émancipation, sans distinction par exemple entre bons et mauvais manifestants : nous n'alimenterons pas le mythe médiatique du casseur. Le CLAJ s'engage sur des bases de solidarité et donc de non-dissociation. Il accompagne les inculpé-es non pas en fonction des faits qui leur sont reprochés mais en fonction de leur ligne de défense : une défense fondée sur la dénonciation d'autres personnes ou sur une désolidarisation à l'égard du mouvement social auquel ils ont été reliés ne peut être une stratégie collectivement acceptable.



Collectif Lillois d'Autodéfense Juridique

clajlille.wordpress.com

Si vous avez des ennuis avec la justice dans le cadre de luttes sociales, si vous avez subi des violences de la part de la police, si l'un-e de vos proches a été arrêté-e, contactez-nous :

par téléphone : 07 73 48 59 26

par mail : claj@riseup.net

(Ne pas donner de détails qui pourraient compromettre les personnes concernées)

Le CLAJ fait partie du Réseau d'autodéfense juridique collective. Retrouvez les contacts des autres collectifs en France sur :

<https://rajcollective.noblogs.org/>

Le CLAJ est un outil pour

se défendre contre la police, la justice et la prison

se réapproprier les stratégies de défense
partager nos expériences et nos infos

mutualiser nos moyens de défense :
contacts d'avocats, caisse de solidarité

élaborer une critique en acte de la justice et du droit



INFOS PRATIQUES ET JURIDIQUES POUR LES MANIFS ET LES ACTIONS

Se préparer avant la manif

- ☆ Éviter de venir seul-e et se fixer un rendez-vous d'après-manif
- ☆ En cas d'arrestation les flics peuvent avoir accès à tout le contenu du téléphone. Éviter de l'emporter, tout comme agenda, carnet d'adresses, clé USB, papiers persos, etc. En théorie, posséder une carte d'identité n'est pas obligatoire
- ☆ Connaître le nom d'un avocat et le numéro de la commission anti-répression
- ☆ Si on suit un traitement important, prendre médicaments et ordonnance nominative
- ☆ Eau, sérum physiologique et foulard peuvent être utiles
- ☆ Attention aux conséquences de la possession de drogues et de tout ce qui peut être considéré comme arme ou arme par destination

Pendant la manif

- ☆ Rester calmes et groupé-es. Rester solidaires
- ☆ Arrestations : S'entraider ! On peut s'opposer à une arrestation en agrippant la personne et en interpellant les gens autour. Attention à ne pas se faire serrer aussi ! Si rien ne peut être tenté, crier à la personne le nom d'un avocat. Si on se fait arrêter, crier son nom aux témoins qui pourront le donner au collectif anti-répression
- ☆ La police filme, les caméras pros et amateurs sont nombreuses. Se masquer peut être utile pour se protéger du fichage, mais aussi pour se protéger collectivement : c'est une manière de dissimuler celles et ceux qui font des actions. Il y a des signes distinctifs (veste, foulard, casquette, etc.) qui peuvent permettre de repérer facilement quelqu'un et de l'identifier par la suite
- ☆ Ne communiquez pas par téléphone (appel, sms) d'informations susceptibles d'être retenues contre vous ou une autre personne. Éteignez votre téléphone si vous pensez risquer une interpellation et retirez la carte sim pour éviter sa saisie

Après la manif

- ☆ Éviter de rentrer seul-e
- ☆ Ne publiez pas d'images qui puissent identifier des gens en action. Pour rester anonyme sur internet et publier, utilisez TOR ou un VPN

Vous avez été blessé e par la police

- ☆ Si vous voulez porter plainte : faites constater les blessures par un-e médecin (médecine légale au mieux, sinon certificat par les urgences ou médecin de ville) puis prenez contact avec le collectif anti-répression pour saisir le procureur

En cas d'arrestation

- ☆ La durée maximale d'un **contrôle d'identité** est de 4 h
- ☆ Une **garde-à-vue** (GAV) peut durer 24 h, prolongeable jusqu'à 48 h. Sur votre demande, la police doit prévenir un proche et votre employeur
- ☆ **Avocat** : on a le droit à voir un avocat (choisi ou commis d'office) avant l'audition pendant 30 minutes. Rester vigilant-e même en présence d'un avocat.
- ☆ **Médecin** : On a le droit de voir un médecin en GAV même si on est pas blessé ou sous traitement médical.
- ☆ **Identification** : La loi oblige à donner nom, date de naissance et adresse. Mais aucune peine n'est prévue en cas de refus. Usurper une identité réelle est un délit. En inventer une aussi mais il n'y a pas de fichier central d'état civil qui permettrait aux flics de vérifier si une identité existe réellement ou si quelqu'un leur a fourni une identité inventée (il y a en revanche un fichier central des permis de conduire et dire qu'on a pas le permis évite qu'ils y cherchent le nom en question)
- ☆ On peut refuser la **signalétique** (photo, empreintes digitales) mais il faut savoir que ce refus est passible d'une peine. De même pour l'ADN qui est conservé pendant 40 ans et partagé par tous les pays de l'UE. Accepter ne fait pas sortir plus vite.
- ☆ **Déclarations** : garder le silence est un droit. Lors de l'interrogatoire, il est conseillé de répondre « Je n'ai rien à déclarer ». Ne donner aucune info sur les autres interpellés, sur l'action. Balancer ses petits camarades n'écourte pas la GAV mais peut compliquer la défense le jour du procès. Ce n'est pas obligatoire de signer les procès-verbaux (interrogatoire, sortie de GAV). Signer c'est reconnaître que tout s'est bien passé et s'empêcher de revenir sur les trucs dits ou subis pendant la GAV
- ☆ Si les flics demandent le **code PIN** de votre téléphone, vous pouvez l'avoir oublié. Refuser de le donner peut être un délit dans certains cas, le donner peut permettre d'accéder à tout le contenu du téléphone et donc peut-être vous incriminer ou incriminer vos correspondants. A vous de faire la part des choses.

Les suites possibles de la garde à vue

- ☆ **Libération sans poursuites** avec ou sans rappel à la loi. Dans les deux cas, possibilité d'une convocation ultérieure chez les flics
- ☆ **Libération avec poursuites** (convocation ultérieure pour jugement, remise tout de suite ou adressée plus tard par huissier)
- ☆ **Défèrement au parquet** : passage au tribunal devant le procureur qui décide soit d'une libération simple, soit d'une convocation pour un procès ultérieur (avec ou sans contrôle judiciaire), soit d'un procès immédiat (dit « comparution immédiate », n'existe pas pour les mineurs)
- ☆ **Comparution immédiate** (CI) : passage devant un juge le jour même ou le lendemain de l'entretien avec le procureur. Il est recommandé en CI (les peines y sont souvent plus lourdes) de demander un délai pour la préparation de la défense. Les proches doivent alors amener rapidement à l'avocat des garanties de représentation (preuves de boulot, logement, études, enfants, etc.), afin qu'on ne soit pas mis en détention provisoire en attente du procès.